

## Apurements de trop-perçu

---

Lors de sa séance du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a adopté la délibération suivante :

*« En vue de permettre l'apurement des comptes, le Conseil d'administration autorise le Directeur à émettre, dans la limite de 150€ par exercice budgétaire, des titres de recettes exceptionnelles pour les écritures, d'un montant inférieur ou égal à 15€ pour lesquelles le CTLES ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à leur remboursement ».*

En application de cette délibération, cinq titres de recettes exceptionnels représentant un montant total de **27,32€** ont été émis.

Titres	Etablissements	Montants
9/12	Université de Rennes 2	6,60€
1116/10	Université de Versailles	7,70€
98/11	Institut national d'histoire de l'Art (INHA)	0,01€
726/11	Princeton University	13,00€
543/13	Institut d'études politiques de Lyon	0,01€
<b>Total</b>		<b>27,32€</b>

Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres de recettes exceptionnelles.